

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 21 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre à 20h30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel
M. GAGNAIRE Bernard
Mme MILLET Sabine
M. RABUT André
Mme MAUGÉ Solange

M. GUÉDON Serge
M. QUÉRAT David
Mme REY Paule Maryse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20221221-20220803-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

Affichage : 12/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Excusés : Mme MATTANA Nathalie, Mme RONDEPIERRE Sandrine,

Secrétaire de séance : M. PRUD'HOMME Daniel

Objet : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

2022.08.03

RAPPEL ET REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée le 18 juillet 2022 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles de la Loire 2022-2025 signé le 16 septembre 2022 par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, des collectivités territoriales, divers partenaires institutionnels et associatifs,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est,
Vu la délibération 2019.002.30.01 en date du 30 janvier 2019, approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est pour les années 2018-2026,
Vu la délibération 2019.005.06.11, en date du 6 novembre 2019, renouvelant le Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2019-2022,
Vu la délibération 2019.006.06.11 en date du 6 novembre 2019, approuvant la Convention Territoriale Globale,
Vu les orientations de la future convention territoriale globale telles que définies dans le document en annexe

MOTIFS ET OPPORTUNITE

Le 5 décembre 2019, la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) et ses 42 communes membres, ont signé une première Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire, pour une période de 4 ans, de 2019 à 2022. Cet engagement réciproque entre la CAF et les collectivités territoriales du territoire Forez-Est, vise la mise en cohérence et la synergie de l'ensemble des acteurs et de leurs interventions, dans les champs de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap.

Parallèlement un Contrat Enfance Jeunesse a été signé par la CAF de la Loire, la CCFE et les communes concernées le 6 novembre 2019, afin d'assurer le financement des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Ce dispositif national d'objectifs et de financement des

structures touche à sa fin et est remplacé par la mise en œuvre dans le cadre de la CTG d'un dispositif financier visant à simplifier et harmoniser la gestion financière, le « bonus territoire ». La signature d'une nouvelle CTG par la Communauté de Communes et par les Communes est donc la condition du maintien des soutiens financiers CAF, aux structures d'accueil des 0-17 ans.

CONTENU

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir la stratégie globale des services à la population du territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé, à travers des axes thématiques et leur mise en œuvre, à savoir :

- Connaissance du territoire et des publics,
- Famille / Parentalité,
- Cadre de vie,
- Accès aux droits / « Aller vers »,
- Santé / Prévention / Inclusion.

Considérant les objectifs avancés :

- Vision globale décloisonnée de l'offre de services aux familles et à la population,
- Adaptation de l'action publique aux besoins du territoire en renforçant son efficacité et sa cohérence,
- Valorisation et promotion des actions, en consolidant le partenariat entre les acteurs locaux du territoire,
- Facilitation de la prise de décision des partenaires institutionnels en fixant un plan d'actions,

Considérant que la CAF mobilisera des financements dans le cadre de ce dispositif contractuel via les « bonus territoires », en substitution du Contrat Enfance Jeunesse, à la condition obligatoire d'avoir signé la Convention Territoriale Globale,

Considérant que la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi seront assurés dans le cadre des instances suivantes : comité de pilotage, comité de suivi, comité technique de la Convention Territoriale Globale,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver les orientations du projet de la Convention Territoriale Globale telles rapportées en annexe,
- Approuver le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027 et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la convention Terriotriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour la période 2023-2027 ;
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
STE-AGATHE-EN-DONZY, le 11 janvier 2023



Le Maire,

Bruno COASSY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

